



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-115

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Sécurité Publique 76 /

76-2023-07-18-00005 - Arrêté de subdélégation DDSP76 en date du 18 juillet 2023 (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Sécurité
Publique 76

76-2023-07-18-00005

Arrêté de subdélégation DDSP76 en date du 18
juillet 2023

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA SEINE-MARITIME**

**LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA SEINE MARITIME**

VU :

- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André Durand en qualité de préfet de la région Normandie et préfet du département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant de remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°897-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2022 nommant M. Nicolas Bouferguène directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 5 juillet 2022 ;
- l'arrêté ministériel du 9 juin 2022 nommant Mme Bénédicte Vidy directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Seine-Maritime à Rouen à compter du 20 juin 2022 ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2023 nommant M. Jean-Michel Riolland chef Etat-major à la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 3 avril 2023
- l'arrêté ministériel du 12 juin 2023 nommant M. Laurent Sambourg chargé de mission auprès de la de la circonscription de Fécamp à compter du 15 mai 2023 jusqu'au 30 novembre 2023
- l'arrêté ministériel du 12 juin 2023 nommant M. Laurent Sambourg chef de la circonscription de Fécamp à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2027
- l'arrêté préfectoral n° 23-010 du 30 janvier 2023 de M. Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Nicolas Bouferguène, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 9 février 2023 de M. Nicolas Bouferguène, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature aux chefs de services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de subdélégation en date du 9 février 2023 est abrogé à compter du 17 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée pour le ressort de l'ensemble des circonscriptions de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime, par ordre de priorité à :

- Mme Bénédicte Vidy, commissaire divisionnaire, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Seine-Maritime,

- M. Jean-Michel Riolland, commissaire, chef d'Etat Major de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime,

à l'effet de :

signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre des services d'ordre de manifestations culturelles ou sportives et les escortes de convois exceptionnels ;

signer les certificats de travail de l'ensemble des personnels de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonction de 3 jours) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application ;

signer les demandes motivées de protection juridique de l'ensemble des fonctionnaires de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime ;

faire procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- M. Julien Herbaut, commissaire divisionnaire, chef du District du Havre ou son adjoint

- M. Philippe Lesage, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de Bolbec-Lillebonne ou son adjoint

- M. Laurent Sambourg, commandant divisionnaire fonctionnel, chargé de mission auprès de la circonscription de Fécamp du 15 mai 2023 jusqu'au 30 novembre 2023 ; cette subdélégation sera maintenue du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027 en qualité de chef de la circonscription de Fécamp. Elle est applicable à son adjoint sur l'ensemble des périodes pré-citées.

- M. Laurent Noyelle, commandant fonctionnel, chef de la circonscription de Dieppe ou son adjoint

à l'effet de :

- signer les certificats de travail des personnels de la circonscription de leur ressort
- signer les demandes motivées de protection juridique des fonctionnaires de la circonscription de leur ressort

ARTICLE 4 :

Sous les mêmes réserves d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée, par ordre de priorité, à :

- Mme Bénédicte Vidy, commissaire divisionnaire, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Seine-Maritime
- Mme Jeannette Razac, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime,

à l'effet de :

- signer les marchés publics et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires de la DDSP de la Seine-Maritime dans la limite du seuil fixé par le II-1° de l'article 26 du code des marchés publics,
- signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur le BOP 176 « Police Nationale » ; cette subdélégation portant sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable assignataire et les décisions de passer outre.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus-nommées dans l'article 1, subdélégation est donnée aux adjoints et cadres de permanence en fonction du calendrier de permanence.

à l'effet de :

- faire procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 7 :

Cette subdélégation prend effet à la date de signature du présent arrêté et abroge la précédente décision de subdélégation en date du 9 février 2023.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, la directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le chef d'Etat Major départemental, les chefs de circonscription et la cheffe du service de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 JUL. 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

Le contrôleur général,
directeur départemental de la sécurité publique
de la Seine-Maritime

Nicolas Bouferguène

